



Tabagisme passif : Peut-on porter plainte pour asphyxie, mise en danger de la vie d'autrui et empoisonnement ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 18 avril 2012

Nous avons eu un chat qui a souffert des émanations de cigarettes qui passent en dessous de notre porte, à cause de voisins indécents qui enfument les parties communes à partir de leur logement., les portes n'étant pas très éloignées.

Il est décédé d'un lymphome accompagné d'asphyxie. Une personne de ma famille est tombée malade suite à ces émanations qui se propagent dans le couloir et gênent pour la descente et la montée d'escalier, les odeurs prennent à la gorge et portent gravement atteinte à la respiration.

Peut-on porter plainte pour asphyxie, mise en danger de la vie d'autrui et empoisonnement ? Une de ces personnes a fait des études en sciences humaines : Ne pourrait-on pas inclure dans ses études un doctorat sur les gaz toxiques émanant du tabac ?

Réponse :

S'il est possible de prouver qu'il existe un lien exclusif de causalité entre ces différents symptômes et le tabagisme de ces voisins indécents, il devrait effectivement être possible de rechercher leur responsabilité dans le cadre du crime d'empoisonnement puni par 30 ans de réclusion criminelle (article 221-5 du Code Pénal).